

# ASSEMBLÉE NATIONALE

7 octobre 2019

---

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° I-CF1495

présenté par  
M. Giraud, rapporteur général

-----

### ARTICLE 6

Rédiger ainsi l'alinéa 49 :

« a) Les mots : « et de la contribution prévue à l'article L. 245-5-5-1 du code de la sécurité sociale » sont remplacés par les mots : « du code de la sécurité sociale et les personnes assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée en application de l'article 256 A du code général des impôts qui effectuent la première vente en France des dispositifs médicaux définis à l'article L. 5211-1 et aux dispositifs médicaux de diagnostic in vitro définis à l'article L. 5221-1 du présent code » ; »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.